

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Monsieur A. GOFFART

*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.*

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1030 BRUXELLES

V/réf. : 07/pfd/157298
N/réf. : AVL/CC/FRT-2.15/s. 352
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet: FOREST – Avenue Van Volxem, 364. Ancienne brasserie Wielemans-Ceuppens.
Placement de bâches publicitaires et d'enseignes.

Avis conforme

(Dossier traité par : Dominique STEGER)

En réponse à votre lettre du 04 août 2004 sous référence, réceptionnée le 06 août 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 25 août 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable pour la bâche publicitaire et favorable sous réserve pour la bâche informative.

La demande porte sur le placement de deux bâches, l'une publicitaire et l'autre informative, sur les échafaudages prévus pour les travaux de restauration du bâtiment A. Blomme de l'ancienne brasserie, pendant toute la durée des travaux.

La Commission rappelle que la publicité est interdite sur les bâtiments classés. Pour cette raison, elle ne peut souscrire à l'installation d'une bâche publicitaire comme proposé.

Bien qu'elle regrette qu'aucune illustration du projet ne soit jointe au dossier, la Commission ne s'oppose pas à la bâche « Communication chantier » ayant pour but de montrer aux riverains et passants l'ensemble du projet ainsi que sa future destination. Elle suggère que la bâche soit translucide afin de ne pas masquer complètement l'édifice.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S.